

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception:	Dossier complet le : 01/05/2019	Fog3 49 Po 156
	1. Intitulé du projet	
Construction d'une serre agricole dotée d'	une toiture photovoltaïque	*
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom ARENE	Prénom NOEL	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	Forme juri	dique
		odele and
	ez à votre demande l'annexe oblig	
	au des seuits et critères annexé à l'artic dimensionnement correspondant du p	cle R. 122-2 du code de l'environnement et rojet
N° de catégorie et sous catégorie		ard des seuils et critères de la catégorie ues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Energie, n° 30 (installation sur serre)	Installation d'ouvrage de production d'o serres d'une puissance supérieure à 250 IOTA rubrique 2.1.5.0. 2°	électricité à partir de l'énergie solaire sur) kWc.
	4. Caractéristiques générales du pro	iet
Doivent être annexées au présent forme		
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
Construction d'une serre agricole d'une s Les pans sud de la toiture de la serre sero kWc.		type multi-chapelle en verre. oltaïques pour une puissance totale de 1 436
Un bassin de rétention sera creusé confor dimension ont été déterminés dans le cas		loi sur l'eau. Son emplacement et sa avril 2019 (cf. Annexe 7 - Notice Hydraulique).
	ture raisonnée de plein champs et en par	. ARENE est le gérant, notamment le rtie sous serre tunnel plastique, la serre verre stinées à la vente directe et à la vente à une

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par M. ARENE et permettra de disposer d'une surface à atmosphère controlée afin de produire plus tôt et plus longtemps dans l'année, à l'abri du gel, et de faciliter une lutte raisonnée et maitrisée contre les pathogènes.

Une serre photovoltaïque permettra à l'activité de la SCEA des Muriers de se diversifier sur de nouvelles productions (légumes d'hiver et fruits) et de trouver un marché de niche locale (circuits courts : vente directe en bord de route à l'entrée de Rians et à une grande enseigne à proximité du site), tout en améliorant les conditions de travail. L'objectif de la production de la SCEA des Muriers est également de pouvoir travailler avec les cantines locales et intégrer la coopérative du LEAP de St Maximin.

Les toitures photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera intégralement réinjectée sur le réseau. Les revenus tirés de la vente de cette électricité serviront à financer une partie du projet agricole (construction de la serre).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain naturel (<4% au niveau de la totalité de la parcelle, à ramener à 1% au niveau de l'implantation de la serre).

Les eaux pluviales seront collectées en toiture puis évacuées vers un bassin via un réseau de collecteurs (aériens et souterrains.) Le bassin sera réalisé conformément à la déclaration "Loi sur l'Eau" et servira de stockage des eaux de pluies pour leur réutilisation en eau d'irrigation (cf. Annexe 7 - notice hydraulique).

Les poteaux en acier galvanisé seront ancrés au sol grâce à des plots béton (dimensions calculées en fonction de l'étude géotechnique) reliés en périphérie par un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur en périmètre sous les parois de verre; les fondations intérieures sont des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm.

La serre est constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine et montée en 8 semaines environ.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine REDEN Solar de Roquefort, dans le Lot et Garonne (47). Ce sont des modules français.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité sous cette nouvelle serre sera orientée vers la production de légumes divers : courgettes, poivrons, tomates, qui se conduisent très bien sous serre photovoltaïque, avec également la possibilité de produire des fruits (fruits rouges, melon, etc.).

La serre permettra de protéger les cultures des aléas climatiques : gel l'hiver, chaleur/sécheresse l'été.

De plus, la serre permet d'offrir une protection contre la grêle et des meilleures conditions de travail pour les salariés et saisonniers.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de REDEN Solar à Roquefort (47). La maintenance sera effectuée par les équipes de REDEN Solar.

	istrative(s) d'autorisation le projet a-t-i mentale devra être jointe au(x) dossie	
- Déclaration Loi sur l'Eau au titre d ou sur le sol dans le sous-sol"	e l'article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Reje	t d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles
- Permis de construire		
		ion - préciser les unités de mesure utilisées
Gra	ndeurs caractéristiques	Valeur(s)
	Hauteur au faîtage :	5,30 m
	Longueur de la serre : Largeur de la serre :	190,76 m 76,8 m
	Superficie serre :	14 650 m ²
		- 1 mg /T
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " _ Lat ° ' " _
Lieu-dit La Neuve 83 560 RIANS	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	Joignez à votre demande les ann nsion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-li fait l'objet d	ne existant? Qui Non X
4.7 2 Si oui, décrivez sommairen différentes composantes de voi indiquez à quelle date il a été a	re projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée 📧

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Les ZNIEFF les plus proches sont toutes des ZNIEFF de type II et sont situées à : - 300 m au nord-est du projet "Bois de Mont Major" 930020243 - 1 km au sud "Montagne d'Artigues" 93001470 - 3,2 km à l'ouest "Massif de la Gardiole" 930012468	A STANSFILL OF THE PARTY OF THE
En zone de montagne ?		X		SATURDAY CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE PART
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Source : DREAL PACA / cartoGeo-lde	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le Parc Naturel Régional du Verdon est situé à plus de 2,3 km au nord-est. Source : DREAL PACA / Géoportail	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	Source : Géorisques	The second secon
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Le Massif du Concors est situé à 3,7 km au sud-ouest du site. Sources DREAL PACA / cartoGeo-lde	The second secon

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Source : DREAL PACA
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?		×	Source: Géorisques
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	L		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Source : Infoterre / base de données BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Source: http://www.rhone-méditerranee.eaufrance.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Source : SIERM EAURMC
Dans un site inscrit ?		X	Le projet se situe à plus de 3,5 km de tout site ou monument inscrit. cf. Annexe 9 - Notice Paysagère
Le projet se situe-t-li, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situées à : - 800 m au Sud du projet la "Montagne Sainte Victoire" ZPS Directive Oiseaux FR931 0067 et ZSC Directive Habitats FR9301605 cf. Annexe 10 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
D'un site classé ?		X	Le projet se situe à plus de 3,5 km de tout site classé (Massif du Concors à 3,7 km au sud-ouest du site). cf. Annexe 9 - Notice Paysagère

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0	X	Irrigation des cultures grâce au réseau d'irrigation existant pour les cultures en place à partir du canal de Provence. Le projet de production sous serre n'augmentera pas les prélèvements actuels. Irrigation prioritaire des cultures avec récupération et stockage des eaux de pluie dans un bassin de rétention (cf. Annexe 7 - Notice hydraulique - Gestion des eaux pluviales) Économie d'eau par réduction de l'évapotranspiration
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Dimensionnement d'ouvrages de collecte et de stockage des eaux de pluie issues des toitures de la serre : - canalisation et collecteurs (fossés) - création d'un bassin de rétention/stockage/infiltration (cf. Annexe 7 - Notice hydraulique) L'infiltration des eaux pluviales permettra une réalimentation de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Travaux de terrassements effectués par déblais / remblais. Terrain relativeme nt plat au niveau de la zone d'implantation de la serre < 2%.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Travaux de terrassements effectués par déblais / remblais. Terrain relativeme nt plat au niveau de la zone d'im-plantation de la serre < 2%. Aucun remblai ne sera nécessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	0	×	cf. Annexe 10 - Notice simplifiée d'incidence Natura 2000
Milleu naturel			X	cf. Annexe 10 - Notice simplifiée d'incidence Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	cf. Annexe 10 - Notice simplifiée d'incidence Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le terrain est actuellement en zone agricole et exploité (céréales en rotation). La vocation agricole du site sera donc pérennisée. Cf. Annexe 8 - Dossier agricole
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Pas de PPRT sur la commune de Rians. Sources : DREAL PACA et Géorisques
Risques	Est-il concemé par des risques naturels ?	0	X	La commune de Rians est soumise à 3 risques naturels pour lesquels il n'exis te aucun PPR: - Feu de forêt, - Mouvement de terrain - Seisme (zone 3 : risque modéré). Source : Géorisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		×	Sans objet
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic limité à la période du chantier (maximum 4 mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel de la serre sera prévue sur le site. Aucun impact lors de l'exploitation des serres
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	_ _	X	Aucun impact : uniquement travaux agricoles. La zone du projet est entourée par des parcelles agricoles en exploitation (cé réales, vignes et maraichage). Aucun bruit en phase nocturne. En phase diurne, les équipements électrique s respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO n°

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0	X	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	X	Production de légumes en sol (pas de hors sol), sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses (cf. Annexe 8 - Dossier Agricole)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Sans objet
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	 - Les eaux de pluies non souillées issues des toitures sont collectées et stock ées dans un bassin de rétention/stockage/infiltration conformément à la réglementation (pluie de fréquence décennale, cf. Annexe 7 - Notice hydraulique). - La vidange du bassin se fera par infiltration et par un ajutage, dans un fossé ou en épandage agricole sur la parcelle. - Réutilisation prioritaire des eaux pluviales du bassin (vidange) en irrigation
	Engendre-t-il des effluents ?		X	Le maraîchage sous serre, en sol, ne nécessite que très peu de produits phyt osanitaires et ne génère pas d'effluent. Aucune manipulation de produits ne sera réalisée sur le site (hydrocarbures, produits phytosanitaires,)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Sans objet

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Impact visuel très faible à nul, pas d'habitations proches, passage d'un che-m in de Grande Randonnée, le GR99A à proximité. Aspect esthétique et transparent de la serre verre en comparaison avec des serres tunnels plastique. cf. Annexe 9 - Notice paysagère
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Confortement et pérennisation d'une exploitation agricole locale, avec possi -bilité de conversion en Agriculture Biologique (AB).
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décriv	ez les	quelle	
Source : SIDE I	PACA.			
Un autre proje limitrophe de Ainsi, il est cor dans un rayon	et a fait absence d'avis ¡ Rians). nsidéré que le présent ¡ de 10 km.	projet r	dema	la commune de Rians (17 ha - 6,47 MW) porté par la Mairie. Inde de défrichement en 2018 sur la commune d'Artigues (commune d'effet cumulé sur son environnement du fait de l'absence de projet similaire ant-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non Si oui, décr	ivez le:	squels	

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- Mise en place d'un bassin de rétention / stockage et d'infiltration des eaux de pluie interceptées par la serre, conformément à la réglementation Loi sur l'Eau, afin de les stocker et les réutiliser (Cf. Annexe 7 Gestion des eaux pluviales et dimensionnement hydraulique du bassin).
- Réutilisation prioritaire des eaux de pluie stockées dans le bassin en eau d'irrigation sous la serre pour vider le bassin, ce qui lim ite les prélèvements en eaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car (cf. Annexe 10 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) :

- Pas d'impact environnemental sur la faune et la flore locale : pas de périmètre de protection ou d'inventaire (terres arables) p as de sensibilité écologique particulière.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux superficielles et souterraines dûes à l'activité agricole (réduction de l'usage des produits phytosanitaires).
- Pas de risque naturel d'inondation.
- Gestion du rejet des eaux de pluie par un réseau dense de fossés et le bassin de rétention / infiltration.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	1 Alliexes obligatories	MARKET
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

+

	Objet
innexe 8 : P innexe 9 : N	lotice hydraulique rojet Agricole lotice paysagère Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
	9. Engagement et signature
Je certifie :	9. Engagement et signature sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature